

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Voie concernée : 2 rue des Trois Provinces

Période : du 19/08/2026 au 28/08/2026

Nature des travaux : Travaux sur façade avec échafaudage roulant

Entreprise : ARNO DECO

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code la voirie routière,

VU la demande formulée par ARNO DECO (M. Arnaud BROCHARD), 44190 BOUSSAY,

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et/ou le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 - autorisation

Les restrictions de circulation suivantes sont autorisées :

Route barrée durant l'intervention (de 7h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h45).

Voie concernée : **rue des Trois Provinces (entre la place de l'église et la rue Cathelineau)**

Période des travaux : du 19/08/2026 au 28/08/2026

ARTICLE 2 - prescriptions

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B. 3.
- La déviation se fera selon le plan suivant : rue du Val de Sèvre, allée des Marronniers, rue Cathelineau

ARTICLE 3 - signalisation

Le bénéficiaire ou l'entreprise exécutant les travaux est responsable de la mise en place de la signalisation conformément à la réglementation ainsi que de son maintien jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 4 - sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – entrée en vigueur

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Boussay.

ARTICLE 6 - application

Madame le Maire de la commune de Boussay, Monsieur le Commandant du groupement de la brigade de gendarmerie de Clisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ARNO DECO

Fait à Boussay, le 3 août 2026

Le Maire de Boussay,

Véronique NEAU-REDOIS



Copie pour information à :

- Mairie de Boussay (services techniques, communication)
- Service environnement de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
- Service transports scolaires de Clisson, Sèvre et Maine Agglo

